Communauté de Communes Aunis Atlantique

Ferrières, le 13 novembre 2026

Objet : Remplacement de la REOM par la TEOM

Madame, Monsieur,

À compter du 1er janvier 2027, le financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers évolue. Le conseil communautaire a décidé, le 6 octobre dernier, de remplacer la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**.

Pourquoi ce changement ?

Jusqu'à présent, le service était financé par une redevance établie à partir des déclarations des usagers, notamment lors de leur arrivée sur le territoire ou de leur départ. Ces changements n'étant pas toujours signalés, la base de facturation demeure incomplète. À cela s'ajoutent de nombreux impayés qui fragilisent les recettes nécessaires au financement du service (750 000 € sur les 3 dernières années).

Face à ce constat, une nouvelle augmentation des tarifs REOM de l'ordre de 21,5 % aurait été nécessaire.

Pour répondre à ces difficultés, les élus ont choisi la TEOM, une taxe dont le recouvrement est assuré par l'administration fiscale qui doit permettre de sécuriser les recettes.

Qu'est-ce que cela change pour vous ?

La TEOM est calculée à partir de la valeur locative cadastrale du logement et du taux voté chaque année par le Conseil Communautaire. Le calcul sera donc différent de celui de la REOM, qui dépendait du nombre de personnes dans le foyer et dont la facturation s'effectuait par trimestre.

À partir de 2027, vous ne recevrez plus de facture de REOM. La TEOM apparaitra sur l'avis de taxe foncière du bien concerné, conformément aux règles fiscales applicables. Si vous souhaitez anticiper cette évolution, vous pouvez vous rapprocher de votre service impôts des particuliers ou vous rendre sur votre espace personnel impôts.gouv.fr.

Si vous êtes locataire, la TEOM vous sera refacturée par votre propriétaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Est-ce que le service change ?

Les services de collecte et de traitement des déchets, les conditions d'accès aux bornes d'apport volontaire et aux déchetteries, ainsi que les consignes de tri restent les mêmes.

Dès 2028, la Communauté de Communes envisage la mise en place d'une **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)** avec une part variable visant à encourager la réduction des ordures ménagères et l'amélioration du tri.
Aujourd'hui, 25 % des déchets présents dans nos poubelles noires sont encore des emballages recyclables. Mieux trier et réduire les déchets non recyclables représente un levier important pour maîtriser les coûts du service et, à terme, limiter leur impact sur la facture des habitants.

La tarification incitative permet une contribution plus équitable, davantage adaptée à l'utilisation réelle du service par chaque foyer.

Je vous remercie pour votre compréhension et votre engagement en faveur du tri et du recyclage et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

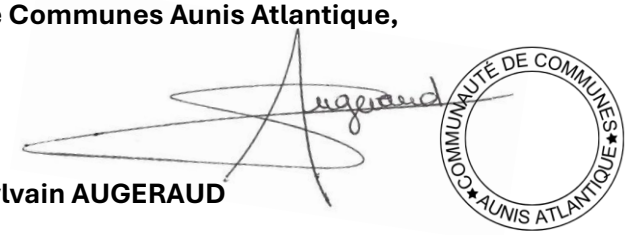

Sylvain AUGERAUD

200 rue de la Juillerie - CS 10042 - 17170 FERRIERES | Tél : +33 (0)5 46 68 92 93 | Email : contact@aunisatlantique.fr
aunisatlantique.fr